

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 10 juillet 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	6

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

OGER Isabelle
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

DEBAILLEUL Delphine
PEREIRA Julien
REUTER Olivier
SIVEC Jean
THILL Céline
VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe

donne pouvoir à M. IMMER Alain

donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Date d'envoi des convocations : mardi 04 juillet 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 732 Carence de délibération du Conseil Communal

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023,
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire,
3. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat),
4. Recrutements d'agents contractuels pour remplacement d'agents territoriaux indisponibles,
5. Création d'un emploi saisonnier au service technique,
6. Adjudication de la chasse communale 2024-2033 : désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse,
7. Adjudication de la chasse communale 2024-2033 : consultation des propriétaires fonciers,
8. Détermination du ban de chasse,
9. Modification des statuts de la CCCE – Mise à jour et transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE) »,
10. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local,
11. Projet immobilier DUHO, « Lotissement des Côteaux », demande de mise à disposition d'une parcelle communale d'environ 14a50 de la section 3 parcelle 158 (contenance totale 23a51),
12. Divers.

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 19h45, la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 n'a pas pu se tenir, soit :

6 membres présents sur le 14 en exercice

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 10 juillet 2023

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h45.

Fait les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 13 juillet 2023
Le Maire :
Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le 13/07/2023
Le Maire,

